

GE_GERICHTE A/4609/2008 vom 5. März 2009

GE Cour de justice, 2009-03-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4609_2008

FR: GE_GERICHTE A/4609/2008 du 5 mars 2009

IT: GE_GERICHTE A/4609/2008 del 5 marzo 2009

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 05.03.2009
A/4609/2008

A/4609/2008 ATAS/264/2009 du 05.03.2009 (AI) , RETIRE Par ces motifs
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/4609/2008
ATAS/264/2009 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES
Chambre 3 du 5 mars 2009 En la cause Monsieur L _____, domicilié à GENÈVE
recourant contre OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE, sis rue de
Lyon 97, GENÈVE intimé Vu la décision de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité
(OCAI) du 4 novembre 2008 refusant à Monsieur L _____ l'octroi d'un reclassement
professionnel au motif que son degré d'invalidité était inférieur à 20 %; Vu le recours
interjeté par l'assuré en date du 2 décembre 2008; Vu la réponse de l'OCAI du 2 février
2009; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 5 mars 2009, à l'issue de
laquelle le recourant a manifesté la volonté de retirer son recours; Attendu qu'il convient
d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL
CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Statuant Prend acte du retrait du recours
interjeté en date du 2 décembre 2008. Raye la cause du rôle. Renonce à percevoir
l'émolument. La greffière : Yaël BENZ La Présidente : Karine STECK Une copie conforme
du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales
par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.